SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE

BUREAU

Séance du 6 octobre 2022

Délibération BU_20221006_001
Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Régis BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.